

Arrêté n° 2023_DRI_T_01555

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA D87
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS ET SENS-SUR-SEILLE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté n°2023-DRI-T-01382 du 29/09/2023 arrivant à échéance le 1/12/2023 et règlementant la circulation sur la D87 sur le territoire des communes de Saint-Germain-du-Bois et Sens-sur-Seille,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL ETCTP, domiciliée : ZA La Chaigne, 71580 BEAUREPAIRE-EN-BRESSE, courriel : etctp.ambroise@orange.fr, en date du 10/11/2023,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques liés au chantier, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n°2023-DRI-T-01382 du 29/09/2023 susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : La validité de l'arrêté n°2023-DRI-T-01382 du 29/09/2023 est prolongée jusqu'au 22/12/2023.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2023-DRI-T-01382 du 29/09/2023 restent inchangés.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise SARL ETCTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Germain-du-Bois, Monsieur le Maire de Sens-sur-Seille, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et des infrastructures), et le CIGT.

Fait à Mâcon, le 14 NOV. 2023

Exécutoire de plein droit
29 NOV. 2023
Publié le.....

Le Président,

Le Responsable de l'unité
exploitation, entretien et viabilité
Emeric BOYAT